



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurances

Question écrite n° 74385

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur l'inexistence de fait de réelle garantie des risques contre les catastrophes naturelles dans les départements d'outre-mer. La loi du 25 juin 1990 a étendu aux DOM le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles institué par la loi du 13 juillet 1982 et ouvert les garanties contre les dommages d'incendie aux effets des tempêtes, ouragans et cyclones (TOC). Mais elle semble aujourd'hui insuffisante, notamment en ce qui concerne les habitations vulnérables. Aussi il souhaite savoir si une extension de ces fonds de garantie est envisageable.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74385

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-Mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mars 2002, page 1642